

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW



RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2019

Règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2019, ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité.

Attendu qu'il y a lieu, pour la Municipalité de Canton de Low, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2019 ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère, Joanne Mayer,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Matthew Orlando

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit, à savoir:

Article 1 – Préambule

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Foncière

Que le taux de la taxe foncière générale, pour l'exercice financier 2019 soit établi à 0.585 \$/100\$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur, pour l'exercice 2019.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 3 - Matières résiduelles (ordures, récupération)

Que la taxe pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles (ordures, récupération), pour l'exercice financier 2019, soit établi, tel qu'inscrit ci-dessous :

Catégories	2019 (\$)
Commerce	551.34
Saisonnier	382.78
Commerce & résidence	762.32
Camp d'été	1 142.18
Résidence	210.98
Restaurant – 2 cueillettes	825.98
Roulotte	210.98
Résidence Paugan	956.02

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe

Article 4 – Taux pour aqueduc 2019

Que le taux de la taxe pour l'aqueduc pour l'exercice financier 2019, soit établi, tels qu'inscrits ci-dessous :



Catégories	2019 (\$)
Résidentiel	318.72
Commerce	417.00
Commerce & résidence	735.78
Saisonnier (aréna)	1 891.26
Appartement	Nombre d'appartement * 318.72
Résidence Paugan	1 433.88
Toilette supplémentaire	114.66
Agricole	202.86
Robinet d'arrêt	152.46
Commerce + toilette supplémentaire	531.66

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 5 - Taux – Traitement des boues septiques 2019

Qu'une taxe de 42.25\$ par unité bâti pour l'administration et les coûts reliés au site de traitement des boues septiques pour l'exercice financier 2019.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 6 – Taux de taxes – Sureté du Québec 2019

Qu'un taux de taxe soit de 0.085 \$/100\$ d'évaluation pour l'exercice financier 2019.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 7 – Taux de taxe spéciale 2019 (règlement 006-2002)

Qu'un taux de taxe soit de 0.011 \$/100\$ d'évaluation pour l'exercice financier 2019.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 8 – Taux de taxe sectorielle 2019 (règlement 005-2014)

Qu'une taxe sectorielle au montant de 1196.00 \$ pour l'exercice financier 2019 pour le règlement d'emprunt numéro 005-2014.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 9 – Taux de taxes d'incendie 2019 (règlement 002-2012)

Qu'un taux de taxe soit de 0.014 \$/100\$ d'évaluation pour l'exercice financier 2019 pour le règlement d'emprunt numéro 002-2012.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 10 – Taux de taxes voirie (Western 2015)

Qu'un taux de taxe soit de 0.030 \$/100\$ d'évaluation pour l'exercice financier 2019.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 11 – Taux de taxes voirie (Western 2017)

Qu'un taux de taxe soit de 0.024 \$/100\$ d'évaluation pour l'exercice financier 2019.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 12 – Taux de taxes voirie (Niveleuse John Deere)

Qu'un taux de taxe soit de 0.035 \$/100\$ d'évaluation pour l'exercice financier 2019.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe

Article 13 – Taux global de taxation 2019



Qu'un taux global de taxation soit de 0.784 \$/100\$ d'évaluation pour l'exercice financier 2019.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 14 – Bac noir (vidange) 2019

Taux fixe à 35.00 \$ pour les résidents qui en ont fait l'achat.

Article 15 - Répartition

Lorsque la taxe foncière générale annuelle est supérieure à 300,00\$, le total du compte de taxes est réparti en 4 versements, dont le premier est dû trente jours après l'envoi du compte de taxes et le deuxième versement est dû 60 jours après le premier versement, le troisième versement est dû 60 jours après le deuxième versement, le quatrième versement est dû 60 jours après le troisième versement.

Article 16 – Droit du deuxième versement et suivants

Même lorsque qu'un versement des taxes n'est pas fait avant ou à la date d'échéance, les autres versements ne seront pas dus immédiatement, à la date d'échéance des versements échus de l'exercice en cours et les intérêts ne se calculent que sur les sommes dues à la date du versement, c'est-à-dire que les citoyens ne perdent en aucun cas leur droit aux deuxième, troisième, quatrième, versements, advenant que l'un ou l'autre des versements ne soient pas faits à échéance.

Article 17 – Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tout compte de taxes ou autre compte échu est de 15% l'an pour l'exercice financier 2019.

Article 18 – Taux de pénalité

Le taux de pénalité pour tout compte de taxes et autre compte échu est de 5% l'an pour l'exercice financier 2019.

Article 19 – Abrogation

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout règlement ou résolution qui sont incompatibles avec celles ci-dessus édictées.

Article 20 – Entrée en vigueur

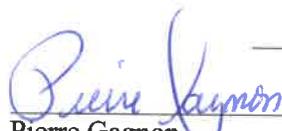
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à la municipalité de Canton de Low ce 4^e jour du mois de février 2019.

Avis de motion :	7 janvier 2019
Adoption du projet de règlement	7 janvier 2019
Adoption du règlement :	4 février 2019
Entrée en vigueur :	4 février 2019

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	x			
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2		x		
Lucie Cousineau	Siège # 3				x
Luc Thivierge	Siège # 4		x		
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6				x

Adoptée


 Pierre Gagnon
 Directeur général


 Carole Robert
 Mairesse